



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Interdiction de la circulation et du stationnement
Quatre Jours de Dunkerque
N° 38/2020

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Article le

SLOW

20200224-038_2020-AI

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de voirie routière

Vu la demande en date du 10 décembre 2019, présenté par l'association « M.S.O » 140, avenue de Rome à Noyelles les Vermelles concernant l'organisation d'une épreuve cycliste « les 4 jours de Dunkerque – Grand Prix des Hauts de France » et son passage le mercredi 06 mai 2020 dans la commune de Raimbeaucourt,

Considérant qu'il a lieu d'accéder à cette demande et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 06 mai 2020, dans les rues Sainte Barbe, du Maréchal Foch, du Maréchal Joffre, Augustin Tirmont, Jean Jaurès, RD8 et RD8c, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

- stationnement des véhicules interdit sur la chaussée, à cheval chaussée-trottoir et sur les trottoirs à compter de 08h00 jusque 14h30 sur l'ensemble de l'itinéraire emprunté sous peine de déplacement des véhicules (au parking face au cimetière rue Jean Moulin) en infraction par la fourrière,
- circulation interdite en sens inverse de la course 30 minutes avant le passage de la caravane, soit à partir de 11h20,
- circulation totalement interdite 15 minutes avant et pendant le passage de la caravane publicitaire, soit à partir de 11h35,
- circulation ouverte dans le sens de la course après le passage de la caravane,
- circulation interdite en sens inverse de la course 30 minutes avant le passage de la course, soit à partir de 12h45,
- circulation complètement interdite à partir de 13h00 et jusqu'au passage de la course,

Le dispositif sera levé après le passage du véhicule « FIN DE COURSE » de la Gendarmerie Nationale,

Article 2 : A chaque carrefour ou intersection, lors de traversées de voies, des signaleurs revêtus d'un gilet de sécurité et en possession de leur permis de conduire et d'une copie de l'arrêté du présent (n°38/2020) seront postés. Ils prendront place 1/2 heure avant la traversée de la caravane et seront autorisés à quitter leur poste après le passage du véhicule fermant la course.

Article 3 : Les déviations seront mises en place par le service technique de la ville et des signaleurs renseigneront et guideront les automobilistes pour les diriger. Des barrières matérialiseront les interdictions de circuler.

Article 4 : Mme Lydie GUILBERT, A.S.V.P et Agent de Prévention et le service technique de la Ville sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise pour information à :

- Mme le Commissaire Divisionnaire, Chef de district de la Police de Douai,
- au SDIS – cirdulation.g5@sdis59.fr,
- l'association « M.S.O » 140 avenue de Rome à Noyelles les Vermelles,
- M. le Directeur d'EVEOLE à Guesnain,
- Mme la Directrice du Centre Helene Borel,
- Mme la Directrice de la maison de retraite « les Myosotis »,

Il sera publié au recueil des actes administratif de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,
Le 21 février 2020
Le Maire
Alain Mension

